



Casque Celte  
4ème S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2023**  
**Convocation du mardi 7 mars 2023**

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes CAPPE Adeline, HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine,  
PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés :

Mme MORALIA Maud, M. HAZEVIS Thierry

M.GOURSSAUD Dimitri a donné procuration à CAPPE Adeline,  
M. LOAËC Pierre a donné procuration à BENITO Raymond  
Mme PORTIER Morgane a donné procuration à PAILLOT Blandine

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

**LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION** du 10 février 2023 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE :9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
--------------	----------------	-----------------

**1-TRESORERIE « les virements de crédit »**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1er janvier 2023.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 1	DEFAVORABLE :
----------------	----------------	---------------

## **2-TRESORERIE « dépenses d'investissement »**

### **Budget annexe Assainissement »**

Afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2022 et le vote du BP 2023 (et au plus tard le 15 avril 2023), il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi à savoir :

- pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;

Considérant le calendrier prévisionnel pour la présentation du BP 2023 « Assainissement »;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence de l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (2315-travaux 80 K€/4=20 K€).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (2315-travaux 80 K€/4=20 K€).

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## **3-TRESORERIE « dépenses d'investissement » Budget principal**

Afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2022 et le vote du BP 2023 (et au plus tard le 15 avril 2023), il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi à savoir :

- pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;

Considérant le calendrier prévisionnel pour la présentation du BP 2023 « budget principal »;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence de l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (389 K€/4=97 K€).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (389 K€/4=97 K€).

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

#### **4-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « assainissement »**

Comme chaque année, le Conseil est amené à se prononcer sur le compte de gestion et les comptes administratifs.

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice. Ce document doit être concordant avec le compte administratif de la commune et doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1. Le compte administratif doit être soumis au vote après l'approbation du compte de gestion, par un président de séance autre que le Maire, ce dernier devant sortir de la salle au moment du vote.

Le maire quitte la séance au moment du vote et le doyen d'âge M. Philippe ZANDVLIET prend la présidence.

Pour l'exercice 2022, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur. Il vous est proposé de :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le compte de gestion du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2022.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

#### **5- PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « assainissement »**

Présentation du compte administratif 2022 du annexe "assainissement".

##### **1-LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	58 874,66 €	9 801,50 €
RECETTES	63 437,64 €	77 982,98 €
EXCEDENT REPORTE 2021	71 672,65 €	72 098,06 €
RESULTAT 2022	4 562,98 €	68 181,48 €
RESULTAT NET 2022	76 235,63 €	140 279,54 €

**RESULTAT GLOBAL FIN 2022 : 216 515,17 €**

Il vous est proposé de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2022.

Le maire quitte la séance au moment du vote et le doyen d'âge M. Philippe ZANDVLIET prend la présidence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2022.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## 6- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 « budget assainissement »

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 76 235,63 € :

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Affectation au (R1068) (en investissement) RAR (dépenses 5 000 €) RAR (recettes 0 €)	
2- Report de fonctionnement (R002)	76 235,63 €

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## 7- ORIENTATION BUDGETAIRE

### Contexte national :

Après l'effet rebond de la crise sanitaire (-8% en 2020, +6.3% en 2021), la croissance de la France va retomber à un niveau peu dynamique en 2023.

En 2023, l'enveloppe de la DGF va augmenter de 320M€. L'enveloppe du FPIC est inchangée (1Md d'€).

Pour l'investissement, en plus des traditionnelles enveloppes (DETR, DSIL), l'État a inscrit une enveloppe de 2 milliards d'euros pour les projets des collectivités en lien avec la transition écologique.

La revalorisation forfaitaire des bases dépend de l'indice à la consommation entre novembre n-1 et novembre n-2. En 2022, cette revalorisation était de + 3,4 %. En 2023, une augmentation de +7,1 % des valeurs locatives cadastrales sera appliquée (pour les locaux d'habitations et industriels).

En 2023, l'application des décisions relatives à la suppression de la TH se poursuit. Les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur la TH uniquement pour les résidences secondaires. Les taux de la THRS, de la TFB, de la TFNB et de la CFE peuvent être revus mais en respectant un mécanisme de liaison des taux.

D'une manière générale, en 2023, la tendance est à une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes ce qui génère de nombreuses craintes et incertitudes.

### **Contexte local :**

L'inflation et une forte augmentation des coûts de l'énergie (gaz, électricité) sont prévues, ainsi que de certaines denrées alimentaires, renforcées par l'application de la loi EGALIM.

Cela nécessite d'être vigilant et de maîtriser les charges de fonctionnement notamment celles du personnel.

La capacité d'autofinancement de 118 773,53 K€ dégagée en 2022 qui s'ajoute à un excédent reporté 2021 de 62 435,14 K€ traduit la bonne santé financière de la commune suite à une gestion rigoureuse.

Une partie sera transférée à la section investissement pour le financement des restes à réaliser.

### **8- LA BROUSSE « aménagement de la place du Bouilleur de cru »**

Le dispositif présenté aura pour effet de diminuer la vitesse des véhicules traversant la zone d'agglomération permettant aussi une mise en sécurité des habitants et des piétons évoluant dans ce périmètre.

Dans ce projet sont compris la requalification du carrefour entre la RD175 et la rue des Perrats, l'embellissement du carrefour, la gestion des eaux pluviales, le mobilier urbain, la signalisation et les plantations.

L'abribus pourrait être conservé pour le transformer en boîte à livres.

### **Coût prévisionnel de l'opération :**

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>11 655 €</b>
Travaux préparatoires	5 600 €
Signalisation, mobilier urbain	1 500 €
Revêtement	2 500 €
Plantation, engazonnement	1 500 €
Taux de tolérance et révision	555 €
<b>ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>550 €</b>
Plan topographique	500 €
Frais divers de reproduction	50 €
<b>ESTIMATION HONORAIRES</b>	<b>2 625 €</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	2 500 €
Taux de tolérance et révision	125 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 830 €</b>

<b>ESTIMATION DU PROJET</b>		<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>PROJET TTC</b>
Ets ARSICAUD	Travaux publics	10 422,50 €	12 507,00 €
SCEA VIGNERON	Pépinières (TVA 10%)	357,60 €	393,36 €
SIGNALISATION 16	Signalétique	525,00 €	630,00 €
COMAT &VALCO	Mobilier urbain	1 535,80 €	1 842,96 €
		<b>12 840,90 €</b>	<b>15 373,32 €</b>

<b>FINANCEMENT</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>DEPENSES TTC</b>	<b>RECETTES HT</b>	<b>RECETTES TTC</b>
Travaux	12 840 €	15 373 €		
Subvention Département 30%			3 852 €	3 852 €
Reste à charge commune			8 988 €	11 521 €
			<b>12 840 €</b>	<b>15 373 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le projet de l'aménagement de la place du Bouilleur de cru et son financement et donnent pouvoir à M. le maire pour solliciter une subvention auprès du Département et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

### **9-SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORÊTS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS-BLANC**

Le maire porte à la connaissance du conseil un courrier daté du 20/02/2023 relatif à l'adhésion de la commune au syndicat suite au retrait de la CDC LR-PDP en date du 06/04/2021.

Le maire rappelle que la commune a près de la moitié de sa superficie en forêt de Braconne et que nous avons toujours adhéré au syndicat depuis sa création en 1968.

En 2021 la cotisation était de 0,20€/habitant. L'apport de la CDC LR/PDP au syndicat était de 2 910,60 € pour 14 553 habitant (Agris 170,80 € pour 854 habitants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable :

- pour adhérer au syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de Braconne et Bois-Blanc
- désignent comme délégués : MM BENITO Raymond et SARDIN Philippe
- autorisent M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

### **10- L'ASSISTANT DE PRÉVENTION**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la

quatrième partie du Code du Travail s'appliquent aux Collectivités Territoriales et Etablissements régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application de l'article 4 de ce décret, des assistants de prévention doivent être nommés dans chaque collectivité (en interne ou par une mise à disposition).

Lors de la séance de février, la nomination de l'assistant de prévention a été repoussé suite à un manque d'information.

Le maire porte à la connaissance du conseil la lettre de cadrage de l'assistant de prévention établie par le CDG16 qui apporte les renseignements demandés ainsi que l'arrêté de nomination l'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- reconnaissent que cette mission est une charge de travail supplémentaire difficile à assumer dans une collectivité dotée d'un petit effectif dont 90% des agents sont à temps non complet.

- souhaitent confier cette mission à Mme GERBEAU Corinne, adjointe administrative 1ère classe, au titre de l'ancienneté dans la collectivité, du grade et seul temps complet.

- autorisent M. le maire à signer l'arrêté de nomination l'assistant de prévention

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

### **11- LOTISSEMENT « Les Chevilloux » réserve incendie**

IGE CONSEILS continue à travailler sur l'étude du projet d'aménagement du lotissement en concordance avec l'OAP du PLUI en vigueur du 31/01/2022.

Après plusieurs échanges avec le Maire de la commune d'AGRIS, qui souhaite la mise en place de cette sécurité incendie, et qui propose une participation aux frais de fourniture et pose de cette bâche, IGE CONSEILS prévoit une citerne souple hors sols d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> sur un espace vert.

Le maire rappelle que les secteurs, Les Chevilloux, Chez Foucaud et Les Gerbellots ne sont pas dotés d'une réserve incendie (poteau ou réserve souple).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour une participation à l'installation d'une citerne souple dans le lotissement Les Chevilloux après l'acceptation d'un devis et d'une convention de mise à disposition lors d'un prochain conseil municipal.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

### **12-ACT FRANCE « avenant bail ORANGE »**

Le maire présente " l'AVENANT N°1 AU BAIL PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN" signé le 02 janvier 2020.

ORANGE SA et ATC FRANCE ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagée à céder à ATC FRANCE, qui elle s'est engagée à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site a été cédé par ORANGE SA à ATC France, qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

À la demande d'ATC FRANCE, les parties ont convenu de modifier partiellement le bail par le biais du présent avenant n° 1 (ci-après « l'Avenant »).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable à la signature de cet avenant et autorise Monsieur le maire à le signer.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

## 12-INFORMATIONS

- **LOGEMENT LOCATIF « LA POSTE »** : le locataire a donné congé avec un préavis de 3 mois soit le 1er mars 2023. Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé le 9 mars 2023. Nous sommes dans l'attente du rapport.
- **LOGEMENT LOCATIF « L'ECOLE »** : par un courrier daté du 20 janvier 2023, la locataire donne congé avec un préavis de 3 mois. La commission a étudié les nombreuses demandes. Après visite des lieux, des nouveaux locataires ont été retenus.
- **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES** : malgré un avis d'opposition à la déclaration préalable n° DP01600322C0035, OPEN ENERGIE a installé 9 panneaux sur le toit de la maison de M. BAUCHET Francis, rue des Potets.  
Par un courrier recommandé du 23 01 2023, le maire met en demeure OPEN ENERGIE de déposer, aussi vite qu'ils ont été installés, les 9 panneaux photovoltaïques installés sans autorisation. Pas de nouvelle de l'entreprise. Une proche de M. BAUCHET a contacté le maire.
- **ENTRETIEN DES ROUTES** : Devis assainissement rue du Roc Forgeas :  
3 entreprises ont été contactés SCOTPA, ARSICAUD et DAB Ducros afin d'obtenir des devis.
- **SALLE DES FÊTES** : Appel d'offres simplifié. Entreprises contactées :  
PICOTY Gond-Pontouvre-SPC LALANDE Garat-HERVE THERMIQUE Saint-Yriex-BINCHE Mansle -VULFIN Frères La Rochette.  
Dernier jour de l'appel d'offre 08/03/2022.  
Seul, VULFIN Frères de La Rochette a répondu. Le dossier a été adressé au CRER pour étude.
- **ECOLE** : élagage des érables effectué. L'arrachage des conifères au fond de l'aire de jeux sera réalisé le 15 mars
- **PLACE DU BOUILLEUR DE CRU** : L'ADA nous informe d'une aide de 30% sur le projet (produit des amendes de police relatif à la circulation routière). La demande de subvention a été envoyée.
- **RECRUTEMENT AGENT ECOLE** : Fin de la publicité de l'offre le 15 mars. Peu de dossiers sont arrivés néanmoins 3 dossiers ont retenu l'attention. Les candidats ont été auditionnés. L'exécutif se réunira le 16 mars pour l'étude des dossiers retenus.
- **LE FOUILLOUX -réserve incendie-** : les propriétaires souhaiteraient que la citerne souple soit enterrée. L'opération devient plus onéreuse.

## 13- QUESTIONS DIVERSES

- ROUTE DE CHASSENEUIL : vitesse excessive
- CHEMIN DE SERVITUDE « L'ECAILLOT-LA POTENCE » entretien

La séance est levée à 22 heures 30.



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 4 AVRIL 2023**